



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5406^e séance

Vendredi 31 mars 2006, à 17 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mayoral	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Knyazev
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M. Obando
	Qatar	M. Al-Thani
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Libéria

Dixième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (S/2006/159)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-29252 (F)



La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Dixième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (S/2006/159)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Libéria une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Osode (Liberia) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/159, qui contient le dixième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/202, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2006/184, qui contient une lettre datée du 22 mars 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1667 (2006).

Je donne la parole au représentant de la France, qui souhaite faire une déclaration après le vote.

M. de La Sablière (France) : Comme je l'ai dit ici même, et en présence de la Présidente du Libéria, la France est déterminée à appuyer les efforts considérables engagés par les autorités libériennes, et à soutenir pleinement la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), dont le rôle a été et demeure essentiel au redressement de ce pays meurtri.

Les autorités françaises, qui ont accueilli officiellement M^{me} Johnson-Sirleaf au début de ce mois de mars, n'ont jamais ménagé leurs efforts en ce sens. Elles continueront de le faire. Nous savons bien les conséquences qu'ont eu sur l'ensemble de la région la guerre civile libérienne et son cortège d'atrocités. Nous ne devons pas décevoir le peuple libérien. Et l'espoir retrouvé d'un Libéria stable et en paix est une chance pour toute l'Afrique de l'Ouest.

Par ailleurs, la France se félicite de l'arrestation et du transfert au Tribunal spécial pour la Sierra Leone de M. Charles Taylor. À cet égard, elle rend une nouvelle fois un hommage appuyé à l'action décisive du Président Obasanjo et à la détermination des autorités libériennes à ce que la justice soit enfin rendue.

La France est profondément attachée à la stabilité et au développement du continent africain. Elle assume toutes ses responsabilités en s'engageant aux côtés des Africains, aux côtés du Secrétaire général, et aux côtés de tous les personnels des Nations Unies qui, sur le terrain, œuvrent pour la paix. C'est particulièrement vrai en Côte d'Ivoire où le chemin difficile vers l'unité et la réconciliation est, pour la communauté africaine et internationale, une source de préoccupation constante.

Mon pays estime que le Conseil de sécurité doit agir dans ses affaires selon deux principes qui sont des

principes simples. D'une part, la stabilité de l'Afrique de l'Ouest forme un tout, et vouloir distinguer la situation au Libéria de celle en Côte d'Ivoire n'a aucun sens. C'est dans ce cadre que nous devons mesurer et ajuster nos efforts pour chacun de ces deux pays. D'autre part, l'unité de la communauté internationale doit être totale. En d'autres termes, notre Conseil doit être particulièrement attentif à ce que disent les Africains et à ce que recommande le Secrétaire général.

C'est la raison pour laquelle ma délégation, comme l'immense majorité du Conseil, a ces derniers jours soutenu les mesures suivantes : s'agissant du Libéria, la réduction progressive et raisonnable des effectifs de la MINUL qui a été proposée par le Secrétaire général; et, s'agissant de la Côte d'Ivoire, le maintien à Abidjan de la compagnie de la MINUL déployée depuis le mois de février dernier et, c'est là l'essentiel, le renforcement des effectifs militaires et de police de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) que le Secrétaire général, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et la quasi-majorité des membres du Conseil appellent de leurs vœux depuis maintenant douze mois.

La France a finalement accepté de donner son accord au projet de résolution sur la MINUL, qui vient d'être voté parce qu'il comprend un double

engagement. D'une part, l'ONUCI pourra à nouveau, et dès que cela sera nécessaire, bénéficier en urgence de renforts fournis par la MINUL. D'autre part, il est clair que le Conseil prendra d'ici au 30 avril une décision sur le renforcement de l'ONUCI. Ce renforcement est plus que jamais indispensable pour accompagner le processus de paix défini par la résolution 1633 (2005), et qui entre aujourd'hui dans sa phase la plus délicate, mais aussi la plus cruciale. Ce renforcement doit être autorisé dans les plus brefs délais car le calendrier du processus est tendu et, comme nous le dit le Secrétaire général, la situation sécuritaire en Côte d'Ivoire reste particulièrement volatile.

Pour ma délégation, le Conseil vient de prendre l'engagement ferme de trancher la question des effectifs de l'ONUCI d'ici la fin du mois d'avril. Ma délégation en tirera donc, au Conseil de sécurité, toutes les conséquences dans les prochaines semaines. La France est convaincue que l'investissement qui pourra être fait pour la paix en Côte d'Ivoire sera une garantie sérieuse et supplémentaire pour la stabilité du Libéria à laquelle nous sommes extrêmement attachés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 35.